



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE
LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2016-026

PUBLIÉ LE 26 FÉVRIER 2016

Sommaire

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale d'Eure-et-Loir

| | |
|---|---------|
| R24-2016-02-16-007 - 28 CH CHARTRES (2 pages) | Page 3 |
| R24-2016-02-16-004 - 28 CH CHATEAUDUN (2 pages) | Page 6 |
| R24-2016-02-16-005 - 28 CH DREUX (2 pages) | Page 9 |
| R24-2016-02-16-006 - 28 CH NOGENT LE ROTROU (2 pages) | Page 12 |

ARS du Centre-Val de Loire

| | |
|---|---------|
| R24-2016-01-22-002 - arrêté 2016-SPE-0004 portant autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multi sites n°37-86 - LBM L'ABO+ (5 pages) | Page 15 |
| R24-2016-01-26-001 - arrêté 2016-SPE-0007 nommant un gérant après décès -La Châtre (36400) (2 pages) | Page 21 |
| R24-2016-02-03-003 - Arrêté 2016-SPE-0008 portant création d'une pharmacie à usage intérieur à la Clinique des Sorbiers dont la dénomination est désormais Institut de Diabétologie et Nutrition du Centre à Mainvilliers (3 pages) | Page 24 |
| R24-2016-02-10-004 - Arrêté 2016-SPE-0009 portant autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multi sites n° 41-59 (2 pages) | Page 28 |
| R24-2016-02-18-001 - arrêté 2016-SPE-0010 portant autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multi sites n°37-86 - LBM L'ABO+ (5 pages) | Page 31 |
| R24-2016-02-15-002 - arrêté 2016-SPE-0011 portant autorisation à exercer les activités de sous-traitance de préparations pharmaceutiques et d'exécution de préparations pouvant présenter un risque pour la santé -Officine de pharmacie VINCI à Tours (37000) (3 pages) | Page 37 |
| R24-2016-02-15-003 - arrêté 2016-SPE-0012 portant autorisation d'exécution de préparations pouvant présenter un risque pour la santé -Officine de pharmacie HOGREUL à Tours (37100) (2 pages) | Page 41 |
| R24-2016-02-22-001 - Arrêté 2016-SPE-0013 autorisant la société ARAIR ASSISTANCE SA - site d'Olivet à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical (2 pages) | Page 44 |
| R24-2016-02-05-006 - Arrêté n° 2016-OSMS-PH37-0025 portant autorisation de transfert de gestion du FAM "Institut du Mai - Ecole de la vie autonome" de CHINON par l'Association "Le Mai", 24 rue de Clocheville, 37000 TOURS, au profit de l'Association "L'ADAPT", 14 rue Scandicci, 93508 PANTIN Cedex. (3 pages) | Page 47 |

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale
d'Eure-et-Loir

R24-2016-02-16-007

28 CH CHARTRES

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2015-OSMS-VAL-28- L 0269
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Décembre
du centre hospitalier "Louis Pasteur" de Chartres**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 28 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 04 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie de l'Eure et Loir est arrêtée à 11 405 140,61 € soit :

9 439 893,97 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

12 969,38 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS AME),

1 045 056,70 € au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),

543 831,82 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

352 291,93 € au titre des produits et prestations,

46,39 € au titre des produits et prestations (AME),

11 050,42 € au titre des GHS soins urgents,

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier "Louis Pasteur" de Chartres et la caisse primaire d'assurance maladie de l'Eure et Loir pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 16 février 2016

Pour le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Le directeur de l'offre sanitaire et médico-sociale

Signé : Docteur André OCHMANN

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale
d'Eure-et-Loir

R24-2016-02-16-004

28 CH CHATEAUDUN

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2015-OSMS-VAL-28- L 0271
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Décembre
du centre hospitalier de Châteaudun**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 28 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 04 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse de mutualité sociale agricole de l'Eure et Loir est arrêtée à 1 951 971,13 € soit :

1 684 062,34 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

706,73 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS AME),

218 104,02 € au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),

49 098,04 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Châteaudun et la caisse de mutualité sociale agricole de l'Eure et Loir pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 16 février 2016

Pour le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Le directeur de l'offre sanitaire et médico-sociale

Signé : Docteur André OCHMANN

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale
d'Eure-et-Loir

R24-2016-02-16-005

28 CH DREUX

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

N° 2015-OSMS-VAL-28- L 0270

**fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Décembre
du centre hospitalier général "Victor Jousselin" de Dreux**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 28 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 04 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie de l'Eure et Loir est arrêtée à 6 805 505,45 € soit :

5 205 387,48 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

21 390,76 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS AME),

1 199 320,74 € au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),

259 853,23 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

104 821,04 € au titre des produits et prestations,

75,27 € au titre des produits et prestations (AME),

14 656,93 € au titre des GHS soins urgents,

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier général "Victor Jousselin" de Dreux et la caisse primaire d'assurance maladie de l'Eure et Loir pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 16 février 2016

Pour le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Le directeur de l'offre sanitaire et médico-sociale

Signé : Docteur André OCHMANN

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale
d'Eure-et-Loir

R24-2016-02-16-006

28 CH NOGENT LE ROTROU

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2015-OSMS-VAL-28- L 0268
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Décembre
du centre hospitalier de Nogent le Rotrou**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 28 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 04 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie de l'Eure et Loir est arrêtée à 1 040 135,83 € soit :

860 370,91 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

166 701,82 € au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),

13 063,10 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Nogent le Rotrou et la caisse primaire d'assurance maladie de l'Eure et Loir pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 16 février 2016

Pour le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Le directeur de l'offre sanitaire et médico-sociale

Signé : Docteur André OCHMANN

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-01-22-002

arrêté 2016-SPE-0004 portant autorisation de
fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multi
sites n°37-86 - LBM L'ABO+

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE DU CENTRE-
VAL DE LOIRE**

**ARRETE 2016-SPE-0004
portant autorisation de fonctionnement
d'un laboratoire de biologie médicale multi sites n°37-86**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6211-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 22 février 2013 portant nomination de Monsieur Philippe DAMIE, Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté n° 10-ESAJ-008 du 23 juillet 2010 pris par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et déterminant les territoires de santé de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du préfet d'Indre et Loire du 22 janvier 2016 portant agrément sous le n° 37-S-6 de la SELAS «Société d'Exercice Libéral de Biologie Médicale ARNAUD BIOLYS ORIGET», portant le numéro FINESS 370012890, et l'autorisant à exploiter un laboratoire de biologie médicale multi-sites «L'ABO+» sous le n°37-86 ;

Vu l'enregistrement d'une déclaration de modification de l'autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale du 8 janvier 2016 établi suite à la prise de fonction de Monsieur Gaël Saintenoy, pharmacien biologiste, en qualité de biologiste médical salarié ;

Vu le dossier transmis par le représentant légal de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée (SELAS) «Société d'Exercice Libéral de Biologie Médicale ARNAUD BIOLYS ORIGET» exploitant le laboratoire de biologie médicale multi-sites «L'ABO+», tendant à modifier son agrément suite à une demande de transfert du site des Groussins 2 rue Anatole France à Chinon (37500) dans un nouveau local situé 52 rue de la Rabaterie à Saint Pierre des Corps (37700) réceptionné le 30 octobre 2015 et complété le 22 décembre 2015 et le 8 janvier 2016 ;

Considérant la fermeture du site des Groussins 2 rue Anatole France à Chinon (37500) et l'ouverture concomitante d'un nouveau site au 52 rue de la Rabaterie à Saint Pierre des Corps (37700) ;

Considérant que le nombre de sites exploités par le laboratoire de biologie médicale multi-sites dénommé «L'ABO+», soit 27 sites (dont 1 non ouvert au public), est inchangé suite au transfert du site des Groussins 2 rue Anatole France à Chinon (37500) et à l'ouverture concomitante d'un nouveau site 52 rue de la Rabaterie à Saint Pierre des Corps (37700) ;

ARRETE

Article 1er : A compter du 22 février 2016, le laboratoire de biologie médicale multi-sites «L'ABO+ », exploité par la SELAS « Société d'Exercice Libéral de Biologie Médicale ARNAUD BIOLYS ORIGET » dont le siège social est situé 19 rue du Professeur Alexandre Minkowski à Chambray-les-Tours (37170) reste autorisé à fonctionner sous le n° 37-86 sur les sites suivants :

Site PLATEAU TECHNIQUE L'ABO+

19 rue du Professeur Alexandre Minkowski à Chambray-les-Tours (37170)

n° finess 370013021 - **plateau technique** non ouvert au public

Site R. ARNAUD

40 rue Jules Simon à Tours (37000)

n° finess 370012049 – site ouvert au public

Site ORIGET

6 avenue de Grammont à Tours (37000)

n° finess 370011819 – site ouvert au public

Site SAINT-GATIEN

2 place de la cathédrale à Tours (37000)

n° finess 370011959 – site ouvert au public

Site LEONARD DE VINCI

3 rue du Professeur Alexandre Minkowski à Chambray-les-Tours (37170)

n° finess 370011918 – site ouvert au public

Site de L'ALLIANCE

1 boulevard Alfred Nobel à St-Cyr-sur-Loire (37540)

n° finess 370011868 – site ouvert au public

Site de CHATEAU-RENAULT

20 rue Molière à Château-Renault (37110)

n° finess 370012098 – site ouvert au public

Site d'AMBOISE

13 place Richelieu à Amboise (37400)

n° finess 370012239 – site ouvert au public

Site de TOURS-MAGINOT

65 avenue Maginot à Tours (37100)
n° finess 370012148 – site ouvert au public

Site de VENDOME

10 place du marché à Vendôme (41110)
n° finess 410008353 – site ouvert au public

Site de MONTRICHARD

10, 12, 14 et 16 rue de Penthievre à Montrichard (41400)
n° finess 410008775 – site ouvert au public

Site LOCHES

28 rue Victor Hugo à Loches (37600)
n° finess 370012262 – site ouvert au public

Site CHINON

4 rue de Buffon à Chinon (37500)
n° finess 370012270 – site ouvert au public

Site CHAMBRAY-LES-TOURS

3 et 5 rue des platanes à Chambray-les-Tours (37170)
n° finess 370012288 – site ouvert au public

Site de TOURS

14 place neuve à Tours (37000)
n° finess 370012296 – site ouvert au public

Site de JOUE-LES-TOURS

6 avenue Victor Hugo à Joué-Les-Tours (37300)
n° finess 370012536 - site ouvert au public

Site de MONTLOUIS-SUR-LOIRE

1 bis impasse des hirondelles à Montlouis-sur-Loire (37270)
n° finess 370012452 - site ouvert au public

Site de SAINT-AVERTIN

1050 avenue du Général de Gaulle à Saint-Avertin (37550)
n° finess 370012494 - site ouvert au public

Site de BALLAN-MIRE

1 impasse des Hérisnières à Ballan-Miré (37510)
n° finess 370012502 - site ouvert au public

Site de MONTBAZON

18 bis rue de la Vennetière à Montbazon (37250)
n° finess 370012478 - site ouvert au public

Site de TOURS

40 place Rabelais à Tours (37000)
n° finess 370012486 - site ouvert au public

Site de BLERE

12 rue du pont à Bléré (37150)
n° finess 370012528 - site ouvert au public

Site de FONDETTES

4 rue Alfred de Musset à Fondettes (37230)
n° finess 370012510 - site ouvert au public

Site de SAINTE-MAURE-DE-TOURAIN

90 avenue du Général de Gaulle à Sainte-Maure-de-Touraine (37800)
n° finess 370012460 - site ouvert au public

Site de LANGEAIS

78 rue Anne de Bretagne à Langeais (37130)

n° finess 370012833 – site ouvert au public

Site de VOUVRAY

17 rue des écoles à Vouvray (37210)

n° finess 370012940 - site ouvert au public

Site de SAINT-PIERRE-DES-CORPS

52 rue de la Rabaterie à Saint-Pierre-des-Corps (37700)

n° finess 370012189 – site ouvert au public

Article 2 : A compter du 22 février 2016, le laboratoire de biologie médicale multi-sites «L'ABO+» reste dirigé par les biologistes coresponsables suivants :

Monsieur Christian Chillou, médecin

Monsieur Patrick Foloppe, pharmacien

Monsieur Laurent Renard, pharmacien

Monsieur François Blanchecotte, pharmacien

Exercent aussi au sein du laboratoire, les biologistes médicaux suivants :

Monsieur Sébastien Aymond, pharmacien

Monsieur Jean Baraud, médecin

Madame Valérie Billaud veuve Crepin, pharmacien

Madame Milène Blanchard épouse Loulergue, pharmacien

Madame Véronique Bouchereau, médecin

Monsieur Jean-Sébastien Brun, médecin

Monsieur Jean-Philippe Buraschi, pharmacien

Madame Béatrice Cara, médecin

Madame Karine Chevet, épouse Gatesoupe, pharmacien

Monsieur Bruno Colin, pharmacien

Madame Anne Couret épouse Holstein, pharmacien

Monsieur Raphaël Dahan, médecin

Monsieur Charles Decilap, médecin

Monsieur Patrick Roger-Delplanque, pharmacien

Madame Chloé Dey, pharmacien

Madame Nelly Die, pharmacien

Monsieur Bernard Estepa, pharmacien

Monsieur Dominique Fournier, pharmacien

Monsieur Christian Gaschard, pharmacien

Madame Catherine Gondre, médecin

Madame Eve Haguenoer, médecin

Madame Aude Huvet, pharmacien

Madame Mélanie Jimenez-Pocquet, pharmacien

Monsieur Than Mai Le Van, médecin

Madame Marie-Hélène Lemaitre, pharmacien

Madame Anne-Marie Lerichomme, pharmacien

Madame Anne-Lise Lesimple, pharmacien

Madame Martine Marchal, pharmacien

Madame Francine Michelot, médecin,

Madame Agathe Paubel, médecin

Monsieur Christian Poireau, pharmacien

Madame Sandra Regina, médecin

Monsieur Serge Rouault, pharmacien

Monsieur Gaël Saintenoy, pharmacien

Monsieur Michel Sambourg, pharmacien
Madame Fatih Sari, médecin
Monsieur Jean-Michel Thibault, pharmacien
Monsieur Alain Viallefont, pharmacien
Monsieur Stéphane Watt, médecin
Madame Nathalie You, pharmacien.

Article 3 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire de biologie médicale multi-sites «L'ABO+» ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière devront faire l'objet d'une déclaration à Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

Article 4 : A compter du 22 février 2016, l'arrêté suivant est abrogé :

- arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire 2015-SPE-0128 du 26 juin 2015, portant autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multi-sites n°37-86,

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de sa notification au demandeur ou de sa publication au recueil des actes administratifs et selon toutes voies de procédure :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire : Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1 ;

- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans : 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1.

Article 6 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Centre-Val de Loire et sera notifié à la SELAS «Société d'Exercice Libéral de Biologie Médicale ARNAUD BIOLYS ORIGET».

Fait à Orléans, le 22 janvier 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Philippe DAMIE

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-01-26-001

arrêté 2016-SPE-0007 nommant un gérant après décès -La
Châtre (36400)

**ARRETE 2016-SPE-0007
Nommant un gérant après décès**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L 5125-9, L 5125-21, R 4235-51 et R 5125-43 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juin 1942 délivrant la licence 36#000043 pour l'exploitation d'une officine de pharmacie sise à la Châtre (36400) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2008-07-0106 du 16 juillet 2008 portant modification de la déclaration d'exploitation de la SNC pharmacie HECKENROTH sise, 2 place de l'hôtel de ville à La Châtre (36400) ;

Considérant l'extrait d'acte enregistrant le décès de Monsieur Jean-Marie HECKENROTH intervenu le 27 décembre 2015 ;

Considérant la demande, en date du 6 janvier 2016, de Monsieur Alain LAGARDERE, pharmacien, sollicitant l'autorisation de gérance après décès de l'officine précitée après avoir accepté cette fonction confiée par les héritiers de Monsieur Jean-Marie HECKENROTH ;

Considérant que Monsieur Alain LAGARDERE, de nationalité française, justifie :
1° être titulaire du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie délivré le 27 juin 1983 ;
2° être inscrit au tableau de la section D du conseil national de l'ordre des pharmaciens.

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Alain LAGARDERE est nommé gérant de l'officine de pharmacie exploitée, jusqu'à son décès, le 27 décembre 2015, par Monsieur Jean-Marie HECKENROTH, 2 place de l'hôtel de ville à La Châtre (36400).

Article 2 : Cette autorisation ne pourra excéder le terme du 27 décembre 2017.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification et selon toutes voies de procédure :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire : Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1

- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans : 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1

Article 4 : Monsieur le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur.

Fait à Orléans, le 26 janvier 2016

Le Directeur général

de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

signé : Philippe DAMIE

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-02-03-003

Arrêté 2016-SPE-0008 portant création d'une pharmacie à usage intérieur à la Clinique des Sorbiers dont la dénomination est désormais Institut de Diabétologie et Nutrition du Centre à Mainvilliers

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE 2016-SPE-0008

**portant création d'une pharmacie à usage intérieur
à la « Clinique des Sorbiers » dont la dénomination est désormais
« Institut de Diabétologie et Nutrition du Centre » à Mainvilliers**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, 5^{ème} partie, livre I, titre 2, chapitre 6 sur les pharmacies à usage intérieur et notamment l'article L 5126-7 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 22 février 2013 portant nomination de Monsieur Philippe DAMIE comme directeur général de l'agence régionale de santé du Centre ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux Bonnes Pratiques de Pharmacie Hospitalière ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé du 5 novembre 2007 relative aux Bonnes Pratiques de Préparation ;

Vu la délibération de la commission exécutive de l'ARH du Centre n° 09-04-02 en date du 14 avril 2009 accordant à la SA Clinique des Sorbiers l'autorisation de transfert géographique de l'activité de soins de suite en hospitalisation complète – du site de Jallans vers le site de Mainvilliers – et l'autorisation de créer une activité de soins de suite en hospitalisation à temps partiel de jour ;

Vu l'arrêté de l'ARS Centre n° 2012-OSMS-0033 en date du 20 février 2012 portant prolongation exceptionnelle de la délibération n° 09-04-02 du 14 avril 2009 ;

Vu l'arrêté de l'ARS Centre n° 2013-OSMS-0016 en date du 14 février 2013 portant prolongation exceptionnelle de la délibération n° 2012-OSMS-0033 en date du 20 février 2012 ;

Vu l'arrêté de l'ARS Centre-Val de Loire n° 2015-OSMS-0104 en date du 3 juillet 2015 portant prorogation exceptionnelle de la délibération n° 2013-OSMS-0016 du 14 février 2013 ;

Vu la demande reçue le 20 août 2015 du Président Directeur Général de la SA Le Noble Age sise 7 boulevard Auguste Priou – 44120 VERTOU, elle-même présidente de la SAS Clinique des Sorbiers, pour obtenir l'autorisation de créer une pharmacie à usage intérieur pour la clinique Les Sorbiers dont la dénomination sociale devient « Institut de Diabétologie et Nutrition du Centre », sur son futur site sis 35 rue du Verger – ZAC de Boisville – 28300 MAINVILLIERS ;

Vu l'avis émis le 7 décembre 2015 par le conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens ;

Vu l'instruction réalisée en novembre 2015 par les pharmaciens inspecteurs de santé publique et le rapport correspondant avec sa conclusion définitive du 1^{er} février 2016 ;

Considérant que l'Institut de Diabétologie et Nutrition du Centre dispose des moyens en locaux, personnel et équipements et d'une organisation pour assurer le fonctionnement d'une pharmacie à usage intérieur ;

Considérant néanmoins que l'établissement s'engage dans son dossier de demande (cf annexe 4) à ce que sa pharmacie à usage intérieur ne réalise pas de préparations magistrales ni de division de produits officinaux mais sous-traite les préparations magistrales dans le cadre d'une convention qui devra être autorisée par l'Agence Régionale de Santé, avant sa mise en oeuvre ;

Sur proposition du Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

ARRETE

Article 1er : La demande de création d'une pharmacie à usage intérieur à Mainvilliers, sollicitée par la SA Le Noble Age, est accordée à l'Institut de Diabétologie et Nutrition du Centre.

Article 2 : La licence numéro 28-PUI-4 est attribuée à la pharmacie à usage intérieur de l'Institut de Diabétologie et Nutrition du Centre sis 35 rue du Verger – ZAC de Boisville – 28300 MAINVILLIERS.

Article 3 : Les locaux principaux de la pharmacie à usage intérieur de l'Institut de Diabétologie et Nutrition du Centre sont situés en rez-de-chaussée du bâtiment à l'angle Nord des locaux. Le local de stockage des bouteilles d'oxygène est situé à l'extérieur du bâtiment, à une quarantaine de mètres de la pharmacie à usage intérieur, sur le parking et le trajet d'accès à la pharmacie à usage intérieur par véhicule, à côté de l'aire des conteneurs poubelles.

Article 4 : La pharmacie à usage intérieur est autorisée à assurer la mission suivante :

- la gestion, l'approvisionnement, le contrôle, la détention et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L.4211-1 ainsi que des dispositifs médicaux stériles

Article 5 : La gérance de la pharmacie à usage intérieur est assurée par un pharmacien exerçant à raison de dix demi-journées hebdomadaires.

Article 6 : Toute modification des éléments figurant dans la présente autorisation doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation préalable.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs et selon toutes voies de procédure :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire : Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans : 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié au président directeur général de la SA Le Noble Age et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 3 février 2016
Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire
Signé : Philippe DAMIE

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-02-10-004

Arrêté 2016-SPE-0009 portant autorisation de
fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multi
sites n° 41-59

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE 2016-SPE-0009
portant autorisation de fonctionnement
d'un laboratoire de biologie médicale multi sites n° 41-59**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 22 février 2013 portant nomination de Monsieur Philippe Damie comme directeur général de l'agence régionale de santé Centre ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté préfectoral de Loir-et-Cher du 28 mars 2011 portant agrément sous le numéro 41-S-2 de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « Laboratoire du Val de Loire » sise 7 avenue du Dr Jean Laigret – 41000 BLOIS, portant le numéro FINESS 410008387 ;

Vu le courrier de la SELARL Laboratoire du Val de Loire en date du 17 novembre 2015 complété le 8 janvier 2016 concernant le transfert des locaux du site sis 5 Place Bernard Lorjou à Blois ;

Considérant que les locaux du site sis 5 Place Bernard Lorjou à Blois actuellement au rez-de-chaussée du bâtiment sont transférés dans de nouveaux locaux (lot 25) situés au 1^{er} étage du même immeuble (Maison de l'Europe) à la même adresse ;

Considérant que la fermeture du site 5 Place Bernard Lorjou à Blois (rez-de-chaussée) et l'ouverture d'un nouveau site sis 5 Place Bernard Lorjou à Blois (1^{er} étage) sont concomitantes ;

Considérant que le nombre de sites ouverts au public du laboratoire de biologie médicale multisites dénommé « Laboratoire du Val de Loire » sis 7 avenue Jean Laigret - 41000 BLOIS est inchangé suite au transfert du site sis 5 place Bernard Lorjou à Blois au sein du même immeuble ;

ARRETE

Article 1er : A compter du 19 avril 2016, le laboratoire de biologie médicale dénommé « Laboratoire du Val de Loire » exploité par la SELARL Laboratoire du Val de Loire dont le siège social est situé 7 avenue du Dr Jean Laigret – 41000 BLOIS, est autorisé à fonctionner sous le numéro 41-59 sur les sites d’implantation suivants :

- 7 avenue du Dr Jean Laigret – 41000 BLOIS – n° FINESS 410008395 – site ouvert au public ;
- 5 place Bernard Lorjou – 41000 BLOIS – n° FINESS 410008403– site ouvert au public ;
- avenue du Maréchal Juin – Centre commercial La Quinière – 41000 BLOIS – n° FINESS 410008411 – site ouvert au public ;
- 3 rue Robert Debré – 41260 LA CHAUSSEE ST VICTOR – n° FINESS 410008429 – site ouvert au public.

Article 2 : A compter du 19 avril 2016, le laboratoire de biologie médicale dénommé « Laboratoire du Val de Loire » est dirigé par les biologistes coresponsables suivants:

- Madame CIUCHENDEA Roxana - médecin
- **Monsieur GOURDET Thomas - pharmacien**
- Madame LERENDU-PERNEZ Paule - pharmacien
- Madame MAATAOUI Fadoua - pharmacien

Les biologistes médicaux sont :

- Monsieur LAKHAL Wissem – pharmacien
- Madame PIGNEAUX DE LAROCHE Natacha - pharmacien

Article 3 : Toute modification relative à l’organisation générale du laboratoire de biologie médicale dénommé « Laboratoire du Val de Loire » ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière devront faire l’objet d’une déclaration à Monsieur le Directeur Général de l’Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire.

Article 4 : A compte du 19 avril 2016, l’arrêté ARS du Centre n°2015-SPE-0190 en date du 1^{er} décembre 2015 portant autorisation de fonctionnement d’un laboratoire de biologie médicale multi sites n° 41-59 est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l’objet, dans le délai légal de deux mois à compter de la date de notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs et selon toutes voies de procédure :

- soit d’un recours gracieux auprès du Directeur Général de l’Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire - Cité Coligny -131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1 ;
- soit d’un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d’Orléans – 28 rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et sera notifié à la SELARL « Laboratoire du Val de Loire ».

Article 7 : Le directeur Général Adjoint de l’Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l’exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 10 février 2016

Le Directeur général
de l’Agence régionale de santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Philippe DAMIE

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-02-18-001

arrêté 2016-SPE-0010 portant autorisation de
fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multi
sites n°37-86 - LBM L'ABO+

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE DU CENTRE-
VAL DE LOIRE**

**ARRETE 2016-SPE-0010
portant autorisation de fonctionnement
d'un laboratoire de biologie médicale multi sites n°37-86**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6211-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 22 février 2013 portant nomination de Monsieur Philippe DAMIE, Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté n° 10-ESAJ-008 du 23 juillet 2010 pris par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et déterminant les territoires de santé de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du préfet d'Indre et Loire du 18 février 2016 portant agrément sous le n° 37-S-6 de la SELAS «Société d'Exercice Libéral de Biologie Médicale ARNAUD BIOLYS ORIGET», portant le numéro FINESS 370012890, et l'autorisant à exploiter un laboratoire de biologie médicale multi-sites «L'ABO+» sous le n°37-86 ;

Vu le courrier transmis par le représentant légal de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée (SELAS) «Société d'Exercice Libéral de Biologie Médicale ARNAUD BIOLYS ORIGET» exploitant le laboratoire de biologie médicale multi-sites «L'ABO+», signalant une erreur dans l'adresse du nouveau site de Saint-Pierre-des-Corps figurant sur le bail de location, réceptionné le 3 février 2016 ;

Considérant que l'avenant rectificatif du bail joint au courrier réceptionné le 3 février 2016 précise que l'adresse exacte des locaux loués est au 66 rue de la Rabaterie à Saint-Pierre-des-Corps (37700) ;

ARRETE

Article 1er : A compter du 22 février 2016, le laboratoire de biologie médicale multi-sites «L'ABO+ », exploité par la SELAS « Société d'Exercice Libéral de Biologie Médicale ARNAUD BIOLYS ORIGET » dont le siège social est situé 19 rue du Professeur Alexandre Minkowski à Chambray-les-Tours (37170) reste autorisé à fonctionner sous le n° 37-86 sur les sites suivants :

Site PLATEAU TECHNIQUE L'ABO+

19 rue du Professeur Alexandre Minkowski à Chambray-les-Tours (37170)

n° finess 370013021 - **plateau technique** non ouvert au public

Site R. ARNAUD

40 rue Jules Simon à Tours (37000)

n° finess 370012049 – site ouvert au public

Site ORIGET

6 avenue de Grammont à Tours (37000)

n° finess 370011819 – site ouvert au public

Site SAINT-GATIEN

2 place de la cathédrale à Tours (37000)

n° finess 370011959 – site ouvert au public

Site LEONARD DE VINCI

3 rue du Professeur Alexandre Minkowski à Chambray-les-Tours (37170)

n° finess 370011918 – site ouvert au public

Site de L'ALLIANCE

1 boulevard Alfred Nobel à St-Cyr-sur-Loire (37540)

n° finess 370011868 – site ouvert au public

Site de CHATEAU-RENAULT

20 rue Molière à Château-Renault (37110)

n° finess 370012098 – site ouvert au public

Site d'AMBOISE

13 place Richelieu à Amboise (37400)

n° finess 370012239 – site ouvert au public

Site de TOURS-MAGINOT

65 avenue Maginot à Tours (37100)

n° finess 370012148 – site ouvert au public

Site de VENDOME

10 place du marché à Vendôme (41110)

n° finess 410008353 – site ouvert au public

Site de MONTRICHARD

10, 12, 14 et 16 rue de Penthièvre à Montrichard (41400)

n° finess 410008775 – site ouvert au public

Site LOCHES

28 rue Victor Hugo à Loches (37600)

n° finess 370012262 – site ouvert au public

Site CHINON

4 rue de Buffon à Chinon (37500)
n° finess 370012270 – site ouvert au public

Site CHAMBRAY-LES-TOURS

3 et 5 rue des platanes à Chambray-les-Tours (37170)
n° finess 370012288 – site ouvert au public

Site de TOURS

14 place neuve à Tours (37000)
n° finess 370012296 – site ouvert au public

Site de JOUE-LES-TOURS

6 avenue Victor Hugo à Joué-Les-Tours (37300)
n° finess 370012536 - site ouvert au public

Site de MONTLOUIS-SUR-LOIRE

1 bis impasse des hirondelles à Montlouis-sur-Loire (37270)
n° finess 370012452 - site ouvert au public

Site de SAINT-AVERTIN

1050 avenue du Général de Gaulle à Saint-Avertin (37550)
n° finess 370012494 - site ouvert au public

Site de BALLAN-MIRE

1 impasse des Hérisnières à Ballan-Miré (37510)
n° finess 370012502 - site ouvert au public

Site de MONTBAZON

18 bis rue de la Vennetière à Montbazon (37250)
n° finess 370012478 - site ouvert au public

Site de TOURS

40 place Rabelais à Tours (37000)
n° finess 370012486 - site ouvert au public

Site de BLERE

12 rue du pont à Bléré (37150)
n° finess 370012528 - site ouvert au public

Site de FONDETTES

4 rue Alfred de Musset à Fondettes (37230)
n° finess 370012510 - site ouvert au public

Site de SAINTE-MAURE-DE-TOURAINES

90 avenue du Général de Gaulle à Sainte-Maure-de-Touraine (37800)
n° finess 370012460 - site ouvert au public

Site de LANGEAIS

78 rue Anne de Bretagne à Langeais (37130)
n° finess 370012833 – site ouvert au public

Site de VOUVRAY

17 rue des écoles à Vouvray (37210)
n° finess 370012940 - site ouvert au public

Site de SAINT-PIERRE-DES-CORPS

66 rue de la Rabaterie à Saint-Pierre-des-Corps (37700)
n° finess 370012189 – site ouvert au public

Article 2 : A compter du 22 février 2016, le laboratoire de biologie médicale multi-sites «L'ABO+» reste dirigé par les biologistes coresponsables suivants :

Monsieur Christian Chillou, médecin
Monsieur Patrick Foloppe, pharmacien
Monsieur Laurent Renard, pharmacien

Monsieur François Blanchecotte, pharmacien
Exercent aussi au sein du laboratoire, les biologistes médicaux suivants :
Monsieur Sébastien Aymond, pharmacien
Monsieur Jean Baraud, médecin
Madame Valérie Billaud veuve Crepin, pharmacien
Madame Milène Blanchard épouse Loulergue, pharmacien
Madame Véronique Bouchereau, médecin
Monsieur Jean-Sébastien Brun, médecin
Monsieur Jean-Philippe Buraschi, pharmacien
Madame Béatrice Cara, médecin
Madame Karine Chevet, épouse Gatesoupe, pharmacien
Monsieur Bruno Colin, pharmacien
Madame Anne Couret épouse Holstein, pharmacien
Monsieur Raphaël Dahan, médecin
Monsieur Charles Decilap, médecin
Monsieur Patrick Roger-Delplanque, pharmacien
Madame Chloé Dey, pharmacien
Madame Nelly Die, pharmacien
Monsieur Bernard Estepa, pharmacien
Monsieur Dominique Fournier, pharmacien
Monsieur Christian Gaschard, pharmacien
Madame Catherine Gondre, médecin
Madame Eve Haguenoer, médecin
Madame Aude Huvet, pharmacien
Madame Mélanie Jimenez-Pocquet, pharmacien
Monsieur Than Mai Le Van, médecin
Madame Marie-Hélène Lemaitre, pharmacien
Madame Anne-Marie Lerichomme, pharmacien
Madame Anne-Lise Lesimple, pharmacien
Madame Martine Marchal, pharmacien
Madame Francine Michelot, médecin,
Madame Agathe Paubel, médecin
Monsieur Christian Poireau, pharmacien
Madame Sandra Regina, médecin
Monsieur Serge Rouault, pharmacien
Monsieur Gaël Saintenoy, pharmacien
Monsieur Michel Sambourg, pharmacien
Madame Fatih Sari, médecin
Monsieur Jean-Michel Thibault, pharmacien
Monsieur Alain Viallefont, pharmacien
Monsieur Stéphane Watt, médecin
Madame Nathalie You, pharmacien.

Article 3 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire de biologie médicale multi-sites «L'ABO+» ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière devront faire l'objet d'une déclaration à Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

Article 4 : A compter du 22 février 2016, l'arrêté suivant est abrogé :

- arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire 2016-SPE-0004 du 22 janvier 2016, portant autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multi-sites n°37-86,

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de sa notification au demandeur ou de sa publication au recueil des actes administratifs et selon toutes voies de procédure :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire : Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1 ;

- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans : 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1.

Article 6 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Centre-Val de Loire et sera notifié à la SELAS «Société d'Exercice Libéral de Biologie Médicale ARNAUD BIOLYS ORIGET».

Fait à Orléans, le 18 février 2016

Pour le Directeur général

de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Le Directeur général adjoint

de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

signé : Pierre-Marie DETOUR

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-02-15-002

arrêté 2016-SPE-0011 portant autorisation à exercer les activités de sous-traitance de préparations pharmaceutiques et d'exécution de préparations pouvant présenter un risque pour la santé -Officine de pharmacie VINCI à Tours
(37000)

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-
VAL DE LOIRE**

**ARRETE 2016-SPE-0011
portant autorisation à exercer les activités
de sous-traitance de préparations pharmaceutiques
et d'exécution de préparations pouvant présenter un risque pour la santé
Officine de pharmacie VINCI à Tours (37000)**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment le Chapitre V « pharmacie d'officine » du Titre II du livre 1^{er} de la cinquième partie et plus particulièrement les articles L 5125-1, L 5125-1-1, L 5125-5, et R 5125-33-1, R 5125-33-2, R 5125-33-3 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 22 février 2013 portant nomination de Monsieur Philippe DAMIE comme directeur général de l'agence régionale de santé du Centre ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2014 fixant la liste des préparations pouvant présenter un risque pour la santé mentionnées à l'article L 5125-1-1 du code de la santé publique ;

Vu la décision de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé du 5 novembre 2007 relative aux Bonnes Pratiques de Préparation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mars 1942 accordant la licence n°15 à l'officine de pharmacie sise 2-4 place du Général Leclerc à Tours (37000) ;

Vu le compte rendu du Conseil de l'Ordre des Pharmaciens de la région Centre suite à la réunion du 26 mai 2011 précisant que le successeur de Monsieur Bernard Le Bras qui exploite l'officine de pharmacie sise 2-4 place du Général Leclerc à Tours (37000), est Mme Annie Herbreteau-Chaboseau et qu'une Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée (SELARL) était constituée ;

Vu les demandes enregistrées complètes le 20 juillet 2015, présentées par Madame Annie Herbreteau-Chaboseau pharmacienne titulaire de l'officine sise 2 place Général Leclerc à Tours (37000) visant à étendre son autorisation de sous-traitant à l'exécution de préparations pouvant présenter un risque pour la santé ;

Vu les courriers adressés par Mme Annie Herbreteau-Chaboseau les 20 février 2015, 5 mars 2015, 30 juin 2015 et 16 décembre 2015 en réponse aux courriers de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire des 2 février 2015, 4 juin 2015 et 8 octobre 2015 ;

Vu le rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 24 novembre 2015 et sa conclusion définitive du 02 février 2016 portant sur les préparations à base de substance cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction ;

Vu le rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 30 novembre 2015 et sa conclusion définitive du 02 février 2016 portant sur les préparations pédiatriques ;

Considérant la modification des locaux de l'officine avec le préparatoire dédié à la sous-traitance situé au 1^{er} étage au 2 place Général Leclerc, au-dessus de l'officine ;

Considérant les réponses et engagements du pharmacien titulaire dans les rapports contradictoires d'enquête et dans ses courriers susvisés ;

Considérant ainsi, que l'organisation et les moyens mis en place sont de nature à permettre l'exécution des préparations mentionnées à l'article 1er ci-après dans des conditions satisfaisantes au regard des Bonnes Pratiques de Préparation ;

ARRETE

Article 1^{er} : La SELARL pharmacie VINCI exploitée par Madame Annie Herbreteau-Chaboseau est autorisée à exercer l'activité de sous-traitance de préparations pharmaceutiques pour d'autres officines pour les formes pharmaceutiques non stériles suivantes :

- gélules et paquets ;
- sirops et autres liquides pour voie orale ;
- suppositoires et ovules ;
- crèmes, pommades et lotions dermatologiques pour application externe ;
- tisanes simples ou composées ;

et pour les préparations pouvant présenter un risque pour la santé ci-après :

- les préparations à base d'une ou plusieurs substances mentionnées aux 12° à 14° de l'article L. 1342-2 du code de la santé publique (cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction) ;

- les préparations de gélules, sirops et autres liquides pour voie orale destinées aux enfants de moins de 12 ans, contenant des substances vénéneuses mentionnées à l'article L. 5132-1 du code de la santé publique, les préparations destinées à être appliquées sur la peau contenant des substances mentionnées au 4° du même article (substances vénéneuses inscrites sur la liste I et la liste II) étant exclues de ces préparations pouvant présenter un risque pour la santé.

Article 2 : L'autorisation n'est pas accordée pour :

- les préparations stériles, sous toutes formes.

Article 3 : Toute modification des éléments mentionnés aux 2°, 3°, 4° et 5° du paragraphe I de l'article R 5125-33-1 du code de la santé publique doit faire l'objet d'une déclaration au directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de sa notification à la demanderesse ou de sa publication au recueil des actes administratifs et selon toutes voies de procédure :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire : Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1

- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans : 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1

Article 5 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et sera notifié à la demanderesse.

Fait à Orléans, le 15 février 2016

Pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
le Directeur général adjoint
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Signé : Pierre-Marie DETOUR

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-02-15-003

arrêté 2016-SPE-0012 portant autorisation d'exécution de préparations pouvant présenter un risque pour la santé
-Officine de pharmacie HOGREUL à Tours (37100)

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-
VAL DE LOIRE**

**ARRETE 2016-SPE-0012
portant autorisation d'exécution de préparations
pouvant présenter un risque pour la santé
Officine de pharmacie HOGREUL à Tours (37100)**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment le Chapitre V « pharmacie d'officine » du Titre II du livre 1^{er} de la cinquième partie et plus particulièrement les articles L 5125-1-1 et R 5125-33-1 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 22 février 2013 portant nomination de Monsieur Philippe DAMIE comme directeur général de l'agence régionale de santé du Centre ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2014 fixant la liste des préparations pouvant présenter un risque pour la santé mentionnées à l'article L 5125-1-1 du code de santé publique ;

Vu la décision de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé du 5 novembre 2007 relative aux Bonnes Pratiques de Préparation ;

Vu l'arrêté préfectoral d'Indre-et-Loire du 02 aout 1991 octroyant la licence n°278 en vue de transférer l'officine de pharmacie exploitée 17 place de Chateauneuf à Tours (37100) vers le 17 rue Caulaincourt à Tours (37100) ;

Vu le compte rendu du Conseil de l'Ordre des Pharmaciens de la région Centre suite à la réunion du 14 avril 2011 précisant que les successeurs de Monsieur Michel Hogreul qui exploite l'officine de pharmacie sise 17 rue Caulaincourt à Tours (37100), sont Mme Marie-Claire Hogreul et Mme Elisabeth Hogreul ;

Vu la demande enregistrée complète le 24 juin 2015, présentée par mesdames Elisabeth et Marie-Claire Hogreul pharmaciennes titulaires de l'officine sise 17 rue Caulaincourt à Tours (37100) visant à obtenir l'autorisation d'exécuter par une officine de pharmacie des préparations pouvant présenter un risque pour la santé ;

Vu le rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 03 septembre 2015 et sa conclusion définitive du 05 février 2016 ;

Considérant les réponses et engagements des pharmaciennes titulaires dans le rapport contradictoire d'enquête ;

Considérant ainsi, que l'organisation et les moyens mis en place permettront l'exécution des préparations pouvant présenter un risque pour la santé mentionnées à l'article 1er ci-après dans des conditions satisfaisantes au regard des Bonnes Pratiques de Préparation ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation d'exécution par une officine de pharmacie de préparations pouvant présenter un risque pour la santé est accordée à la pharmacie Hogreul dont mesdames Elisabeth et Marie-Claire Hogreul sont titulaires, pour les formes pharmaceutiques et les catégories de préparations suivantes :

- les préparations destinées aux enfants de moins de 12 ans, contenant des substances vénéneuses mentionnées à l'article L 5132-1 du code de la santé publique, les préparations destinées à être appliquées sur la peau contenant des substances mentionnées au 4° du même article (substances vénéneuses inscrites sur la liste I et la liste II) étant exclues de ces préparations pouvant présenter un risque pour la santé.

Article 2 : L'autorisation n'est pas accordée pour :

- les préparations stériles, sous toutes formes
- les préparations à base d'une ou plusieurs substances mentionnées aux 12° à 14° de l'article L 1342-2 du code de la santé publique (cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction), sous toutes formes.

Article 3 : Toute modification des éléments mentionnés aux 2°, 3°, 4° et 5° du paragraphe I de l'article R 5125-33-1 du code de la santé publique doit faire l'objet d'une déclaration au directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de sa notification aux demanderessees ou de sa publication au recueil des actes administratifs et selon toutes voies de procédure :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire : Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1

- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans : 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1

Article 5 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et sera notifié aux demanderessees.

Fait à Orléans, le 15 février 2016

Pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
le Directeur général adjoint
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Signé : Pierre-Marie DETOUR

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-02-22-001

Arrêté 2016-SPE-0013 autorisant la société ARAIR
ASSISTANCE SA - site d'Olivet à dispenser à domicile de
l'oxygène à usage médical

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE N° 2016-SPE-0013
autorisant la société
ARAIR ASSISTANCE SA – Site d'Olivet
à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 4211-5, D5232-1 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 22 février 2013 portant nomination de M. Philippe DAMIE comme directeur général de l'agence régionale de santé du Centre ;

Vu l'arrêté du 17 Novembre 2000 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2006 définissant les modalités de la délivrance mentionnées aux articles D 5232-10 et D 5232-12 et fixant la liste des matériels et services prévue à l'article L 5232-3 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2011 relatif à la formation préparant à la fonction de prestataire de services et distributeur de matériels, y compris les dispositifs médicaux, destinés à favoriser le retour à domicile et l'autonomie des personnes malades ou présentant une incapacité ou un handicap ;

Vu la demande présentée par le Directeur Général de la société ARAIR ASSISTANCE SA, réceptionnée le 21 octobre 2015, par laquelle ladite société sollicite, au bénéfice de son établissement d'OLIVET (45), une extension de l'aire géographique de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical aux départements de l'Eure et de la Nièvre ;

Vu l'avis du conseil central de la section D de l'Ordre national des pharmaciens en date du 14 décembre 2015 ;

Vu l'enquête réalisée par des pharmaciens inspecteurs de santé publique de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire le 14 janvier 2016 et le rapport correspondant avec sa conclusion définitive du 17 février 2016 ;

Sur proposition du Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter de la date de notification du présent arrêté, la société ARAIR ASSISTANCE SA sise 6 rue Cognacq-Jay – 75007 PARIS est autorisée, à partir de son site de

rattachement d'Olivet sis Parc d'Activités des Aulnaies – 355 rue de la Juine – 45160 OLIVET, à étendre son aire géographique de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical, aux départements de l'Eure et de la Nièvre.

Article 2 : L'aire géographique de dispensation du site de rattachement d'Olivet est désormais la suivante :

- Cher (18)
- Eure-et-Loir (28)
- Moitié Est du Loir-et-Cher (41)
- Loiret (45)
- Eure (27)
- Nièvre (58)
- Orne (61)
- Seine-et-Marne (77)
- Yvelines (78)
- Yonne (89)
- Essonne (91)

Article 3 : Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les exigences législatives et réglementaires. Toute infraction à ces dispositions peut entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 4 : La responsabilité pharmaceutique de la dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical du site d'Olivet est assurée par un pharmacien inscrit à l'Ordre des pharmaciens, section D, pour cette activité.

Article 5 : Toute modification des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit donner lieu à déclaration auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire.

Article 6 : A compter de la date de notification du présent arrêté, l'arrêté n° 2015-SPE-0062 du 12 février 2015 autorisant la société ARAIR ASSISTANCE SA – Site d'Olivet à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical est abrogé.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans le délai légal de deux mois à compter de sa notification à la société demanderesse ou de sa publication au recueil des actes administratifs et selon toutes voies de procédure :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire : Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans : 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1

Article 8 : Le présent arrêté sera publié au recueil administratif de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et notifié à la société ARAIR ASSISTANCE SA.

Article 9 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 22 février 2016
Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Le Directeur général adjoint
De l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Pierre-Marie DETOUR

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-02-05-006

Arrêté n° 2016-OSMS-PH37-0025 portant autorisation de transfert de gestion du FAM "Institut du Mai - Ecole de la vie autonome" de CHINON par l'Association "Le Mai", 24 rue de Clocheville, 37000 TOURS, au profit de l'Association "L'ADAPT", 14 rue Scandicci, 93508 PANTIN Cedex.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
D'INDRE-ET-LOIRE**

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE N° 2016-OSMS-PH37-0025

Portant autorisation de transfert de gestion du Foyer d'Accueil Médicalisé « Institut du Mai - Ecole de la vie autonome » de CHINON par l'Association « Le Mai », 24 rue de Clocheville, 37000 TOURS, au profit de l'Association « L'ADAPT », 14 rue Scandicci, 93508 PANTIN Cedex.

Le Président du Conseil départemental et

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

Vu le décret du 22 février 2013 portant nomination de Monsieur Philippe DAMIE en qualité de Directeur Général de l'ARS du Centre ;

Vu le schéma départemental 2012-2016 en faveur des adultes handicapés ;

Vu le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2016 de la région Centre-Val de Loire ;

Vu le Programme Interdépartementale d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Centre-Val de Loire ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'Association « Le Mai » du 19 octobre 2015 approuvant les projets de traité d'apport partiel et de location civile d'activité à l'Association « L'ADAPT » à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'Association « L'ADAPT » du 9 décembre 2015 approuvant le projet de fusion-absorption de l'activité du Foyer d'Accueil Médicalisé « Institut du Mai - Ecole de la vie autonome » de CHINON géré par l'Association « Le Mai » à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Considérant l'arrêté conjoint du Président du Conseil Général d'Indre-et-Loire et du Préfet d'Indre-et-Loire du 5 août 1993 portant création d'un établissement d'hébergement pour adultes lourdement handicapés d'une capacité de 40 places à CHINON par l'Association « Le Mai des Handicapés » ;

Considérant que le transfert de gestion du Foyer d'Accueil Médicalisé « Institut du Mai - Ecole de la vie autonome » de CHINON à compter du 1^{er} janvier 2016 par l'Association « Le Mai », 24 rue de Clocheville, 37000 TOURS, au profit de l'Association « L'ADAPT », 14 rue Scandicci, 93508 PANTIN Cedex, ne modifie pas le fonctionnement de l'établissement ;

Considérant que ce transfert de gestion ne doit générer aucun surcoût sur les budgets de fonctionnement en hébergement et en soin du Foyer d'Accueil Médicalisé « Institut du Mai - Ecole de la vie autonome » de CHINON, en se basant sur les budgets reconductibles.

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur le Président de l'Association « Le Mai » pour transférer à compter du 1^{er} janvier 2016 la gestion du Foyer d'Accueil Médicalisé « Institut du Mai - Ecole de la vie autonome » de CHINON au profit de l'Association « L'ADAPT ».

La capacité totale du Foyer d'Accueil Médicalisé « Institut du Mai - Ecole de la vie autonome » de CHINON reste inchangée, soit 40 places d'internat pour des personnes adultes polyhandicapées.

Article 2 : L'autorisation globale est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2002, soit jusqu'au 3 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : LIGUE ADAPT

N° FINESS : 93 001 948 4

Code statut juridique : 61 (association loi 1901 reconnue d'utilité publique)

Adresse : 14 rue Scandicci, 93508 PANTIN Cedex

SIREN : 775 693 385

Entité Etablissement : FAM Institut du Mai

N° FINESS : 37 010 481 2

Code catégorie : 437 (foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés)

Adresse : 3 avenue Gambetta, 37500 CHINON

SIRET : 775 693 385 01713

Code MFT : 09

Code discipline : 939 (accueil médicalisé pour adultes handicapés)

Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 500 (polyhandicap)

Capacité autorisée : 40 places

Article 6 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire et de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'ORLEANS, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Déléguée Départementale d'Indre-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du Département d'Indre-et-Loire et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 5 février 2016
Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Philippe DAMIE

Fait à Tours, le 5 février 2016
Pour le Président
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,
Et par délégation,
Le Premier Vice-Président,
Signé : Jean-Gérard PAUMIER